

Soirée UPA-BUA 16/09/16 « Accueil et information aux jeunes diplômés architectes »

Comment bien s'assurer?

*par Olivier DESWAEF, juriste
Responsable Service « Sinistres »*



Sommaire:

- L'obligation d'assurance
- Pourquoi s'assurer dès le début du stage?
- En quoi consiste la responsabilité civile professionnelle de l'architecte?
- Quelle assurance pour l'architecte-stagiaire?
police « carrière » VS police « par mission »
- **Conseil pour être bien assuré :**
police « carrière » + avenant stagiaire
(conditions générales) (conditions avantageuses spécifiques)
- Qui est AR-CO?

L'obligation d'assurance:

- **1983** Règlement déontologie Ordre des Architectes
→ obligation **déontologique** d'assurance
- **2006** Loi Laruelle + **2007** AR d'application
→ obligation **légale** d'assurance

Pourquoi s'assurer dès le début du stage?

- Si travail **uniquement** pour le Maître de stage: il vous assure dans son assurance (→ vérifiez !)

MAIS...

- **Dès vos premières missions personnelles**
 - par ex. **état des lieux, relevé**, , etc.
 - par ex. **conseil oral, gratuit**, etc.
- Si vous faites de la **prospection de clients**
 - **obligation légale** d'être assuré
 - **votre responsabilité est engagée** en cas de problème

En quoi consiste la RC professionnelle de l'architecte?

- Responsabilité **civile** (*p. ex. exploitation: dommages causés aux tiers pendant l'exercice de la profession mais qui ne résultent pas d'une faute dans les services rendus*)
- Responsabilité **contractuelle** (*durant l'exécution du contrat avec le M.O., soit avant la réception de l'ouvrage*)
- Responsabilité **quasi-délictuelle** (*vis-à-vis de tiers, par ex. troubles de voisinage*)
- Responsabilité **décennale** (*10 ans à pd de la réception de l'ouvrage*)
- Responsabilité **in solidum** avec les autres intervenants

Quelles conditions pour engager la responsabilité?

3 conditions à démontrer :

1. l'existence du dommage
2. le fait, l'acte ou le comportement fautif
3. le lien causal entre ce fait, cet acte ou ce comportement et le dommage

Conséquences en cas de dommage?

Litige

Procédure

Expertise technique, judiciaire

Tribunal civil

Condamnation

Paiement d'une indemnité à la personne lésée pour réparer le dommage → **assurance intervient**

Perte de temps

Arrêt du chantier

Etc. etc.

Quelle assurance pour l'architecte-stagiaire?

- police « **carrière** »
VERSUS
- police « **par mission** »

Police « carrière »

Aussi appelée **police «abonnement»**

- couvre l'ensemble de la carrière
- plusieurs « formules » suivant le **statut social** :
 - indépendant (personne physique ou morale)
 - stagiaire
 - employé
 - fonctionnaire
- > **prime calculée en ‰ de la valeur des travaux**

+ Pour les missions autres qu'architecte-auteur de projet:

- PEB (performance énergétique des bâtiments)
 - expertise
 - gérance
 - urbanisme,
 - conseils, etc.
- > **prime calculée en % du montant des honoraires facturés**

Police « par mission »

Aussi appelée **police «édifice unique»** ou **police «mission unique»**

- **souscrite par mission**, par ex.:
 - travail en association momentanée
 - pour une réalisation occasionnelle
 - projets à caractère « exceptionnel » à couvrir en dehors d'une police « carrière »
 - si exercice de la profession de courte durée
 - pour les étrangers qui travaillent occasionnellement sur un projet en Belgique.

-> **prime calculée en ‰ de la valeur des travaux**

Conseil AR-CO pour être bien assuré:

Police « carrière » (*Conditions générales*)
+ **Avenant** (*Conditions spécifiques*)
= **AVANTAGES architecte stagiaire**

NB: Ce n'est qu'en cas de problème qu'on se rend compte qu'on est bien assuré...!

Avenant architecte stagiaire

PRIME :

- **GRATUIT** pour la période de stage qui s'effectue durant l'année civile après l'accomplissement des études en architecture
- Prime de **230,00 EUR** (taxes 9,25% et frais 5,75% inclus) pour la **première année civile complète** qui suit la fin des études ou pour l'année civile durant laquelle débute le 1er stage = **19,16 EUR/mois TTC**
- Prime de **230,00 EUR** (taxes 9,25% et frais 5,75% inclus) pour **l'année civile suivante**= **19,16 EUR/mois TTC**
- Prime supplémentaire pour les ouvrages exécutés pendant cette période dont la valeur est **supérieure à 150.000,00 EUR HTVA**, avec un **taux de 2,2 ‰** de la valeur estimée des travaux HTVA
NB: AVANTAGE STAGIAIRE : dans ce cas **il est déduit de la prime supplémentaire le montant de 230,00 EUR TTC** (soit 200,00 EUR HT)
- Prime supplémentaire pour toutes les autres missions de type conseils, stabilité (ir), expertises, état des lieux, PEB, reprise de mitoyenneté, etc., avec un **taux de 2,0 ‰** du montant des honoraires facturés
NB: AVANTAGE STAGIAIRE: idem

Avenant architecte stagiaire

COUVERTURES :

Garanties minimum par sinistre qui s'élèvent à:

- **750.000,00 EUR** pour les dommages **matériels et immatériels**;
- **1.500.000,00 EUR** pour les dommages **corporels**
(indice de base des prix à la consommation 105,78, base 2004=100);
- **10.000,00 EUR** pour les **objets confiés** à l'assuré
(indice de base ABEX : 654)
- **500.000,00 EUR** pour les **frais de sauvetage** ;
- **500.000,00 EUR** pour les intérêts relatifs à l'indemnité due en principal par l'assureur, les frais afférents aux actions civiles ainsi que les honoraires et frais des avocats et experts
(indice de base des prix à la consommation 115,70, base 1988=100)

Avenant architecte stagiaire

DUREE :

Pendant la période de stage qui s'effectue durant la dernière année d'études en architecture, le cas échéant + 2 années civiles de stage

Tacitement reconduite par une police « carrière » (sauf résiliation par une des parties dans les délais ad-hoc).

DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE PRENEUR D'ASSURANCE :

- Déclaration sur honneur concernant l'absence d'antériorité à la date de souscription du contrat (ouvrage en cours de réalisation ou terminé).
- Déclaration annuelle des missions (valeur des travaux et/ou montant des honoraires facturés, selon le cas)

FRANCHISE :

Minimum 500,00 EUR + 15% du montant des interventions avec un maximum de 6.250,00 EUR (indice de base ABEX 654).

En cas de conciliation avant procédure judiciaire ou à l'issue de la procédure judiciaire par laquelle il apparaît qu'aucune indemnité n'est due au demandeur, aucune franchise ne sera retenue à l'assuré sur les frais de procédure, ni sur les honoraires et frais de défense en justice.

Qui est AR-CO?

- Société coopérative d'assurance créée 1962 **PAR des architectes POUR des architectes**
- **1ère et la plus ancienne** en Belgique dans ce secteur
- Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale principalement parmi les **assurés-coopérateurs architectes**
- Suivi régulier de l'évolution de la profession, de la législation, des responsabilités, de la jurisprudence, etc.
- Polices actualisées régulièrement
- Couvertures proportionnées aux risques
- Jamais dumping

Objet d'activité:

- Assurance de la **RC professionnelle des concepteurs** dans la construction :
 - **architectes et ingénieurs-architectes** (*)
 - **ingénieurs civils des constructions** (bureaux d'études)
 - **conseillers et experts en construction**: géomètres (*), ingénieurs techniques, architectes d'intérieur, architectes paysagistes, project-managers en construction, coordinateurs de sécurité-santé (*), dessinateurs, urbanistes, conseillers PEB, organismes de contrôle, experts d'environnement, rapporteurs de ventilation, experts
 - **entrepreneurs en développement, conseil et gestion dans l'immobilier** : promoteurs (non-entrepreneurs) et managers projets en constructions terrestres, gestionnaires de patrimoine, associations de copropriétaires et syndic
- (*) *obligation légale d'assurance*
- **en Belgique + international** (*sauf USA & Canada*)
- Assurance **TOP GLOBALE du Maître d'Ouvrage**
- Bureaux d'études en France

Collaborations et soutien en Belgique:

- **Organisations professionnelles:**

- architectes: FAB, Architects' House, AriB, UWA, BVA, NAV, Architectes-Bâisseurs, CNEAB, associations locales, etc.
- ingénieurs: ORI, FABI
- architectes d'intérieur: AInB
- géomètres, etc.
- Facultés d'Architecture

- **Activités culturelles et professionnelles diverses**

- **Actions en justice de soutien aux concepteurs construction:**
recours contre AR Chantiers Temporaires ou Mobiles (2001), AR Marchés publics (2013)

- **Réseaux en Europe:**

- Depuis 1991 co-fondateur GEAAC, Groupement Européen pour l'Assurance des Architectes et Concepteurs -> plus de 80.000 assurés en EU
- Membre dans le Groupe de Travail «Missions et Services & Responsabilité et Assurance» du CAE, Conseil des Architectes d'Europe -> plus de 549.000 architectes en EU

AR-CO vous souhaite plein succès dans votre carrière !

Toujours à votre disposition, contactez-nous :



02/538.66.33

info@ar-co.be

www.ar-co.be